

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230303-lmc126745-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 mars 2023

Date de réception : 9 mars 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 MARS 2023

DELIBERATION N° 35

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la première répartition de ce fonds

départemental d'intervention pour l'année 2023 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant en €
Association des Parents d'Elèves et Amis du Conservatoire du Grasse / Cadenza	l'achat d'instruments et l'aide à l'accessibilité à la pratique de la musique	Enseignement	912/21 20421	1 000 €
Association Ensemble Autour de l'Ecole de Guillaumes Floriane Chesta	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 500 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Marcel Pagnol de Saint-Blaise	l'organisation de la kermesse de l'école le 24 juin 2023	Enseignement	932/21 6574	800 €
Association des Parents d'Elèves Lou Pitchoun Boulénasc	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 000 €
Association des Parents d'Elèves "Les Bambins de Bonson"	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 500 €
Association des Parents d'Elèves Cottage Mimosas	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 000 €
Association des Parents d'Elèves Baus Roux	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 000 €
Association des Parents d'Elèves de Roquebrune Cap Martin	la sortie "Journée Ski Alpin"	Enseignement	932/21 6574	2 000 €
Association des Parents d'Elèves du Groupe Mistral de Mandelieu	les projets scolaires des écoles maternelles et élémentaires	Enseignement	932/21 6574	2 000 €

Association des parents d'Elèves du collège des Campelières	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 500 €
Association 1 2 3 Parents	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 500 €
Association Roquebilliéroise des Parents d'élèves	l'organisation de divers manifestations	Enseignement	932/21 6574	5 000 €
Association des Parents d'Elèves de Cipières Gréolières	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 000 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Cailletiers	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 000 €
Association des Parents d'Elèves AVEC (Ecole primaire St Roman de Bellet)	les actions éducatives	Enseignement	932/21 6574	1 000 €
Association Autonome des Parents d'Elèves de Saint-Martin-du-Var	l'organisation du spectacle de fin d'année	Enseignement	932/21 6574	1 000 €
Association des Parents d'Elèves des Ecoles publiques de Breil-sur-Roya	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 000 €
Association des Parents d'Elèves Ecole des 3 Collines	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 000 €
Association des Parents d'élèves de Berr-/les-Alpes	l'organisation de diverses fêtes et animations	Enseignement	932/21 6574	1 000 €
Association des Parents d'Elèves du Collège Paul Langevin de Carros	le projet d'embellissement du Collège	Enseignement	932/21 6574	1 000 €
APE de l'Ecole des 4 Vents La-Roquette-sur-Var	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	3 000 €
Association de Chasse "La Perdrix de Fontan"	le débroussaillage et la réouverture d'anciens pâturages sur la commune de Fontan	Environnement	917/738 20422	5 000 €
Société de Chasse de Saint-Dalmas-le-Selvage	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000 €
Société de Chasse de	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500 €

Breil sur Roya "La Grive"				
Association Communale de Chasse de Bairols	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000 €
Société Communale de Chasse de Duranus	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500 €
Association Communale de Chasse de Touët-sur-Var	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500 €
Association Communale de de Chasse de Bezaudun/les/Alpes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500 €
Association Communale de Chasse de Rigaud	l'amélioration des postes de tirs	Environnement	917/738 20422	4 000 €
Association Communale de Chasse de Lantosque	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000 €
Association Communale de Chasse La Griffonnaise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	6 000 €
Association Communale de Chasse du Mas	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000 €
Association Communale de Chasse de Saint Antonin	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000 €
Société de Chasse de Valdeblore	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	5 000 €
Association Communale de Chasse d'Ilonse	l'amélioration de la sécurité durant la chasse	Environnement	937/738 6574	2 000 €
Association de Chasse de Saint-Martin-du-Var	la création d'une chambre froide et la réfection du sol	Environnement	917/738 20422	5 000 €
Société de Chasse l'Utelloise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000 €
Société de Chasse Saint Hubert Club de Les Ferres	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000 €
Association Communale de Chasse de Bendejun	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500 €
Société de Chasse de Gattières	la réintroduction de la perdrix rouge sur le secteur de Gattières,	Environnement	937/738 6574	1 500 €

	Carros et Le Broc			
Société de Chasse de La Gaude	l'amélioration de la sécurité et l'achat de matériel	Environnement	917/738 20421	1 500 €
Société Communale de Chasse de Pierlas	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500 €
Société de Chasse de Saint-Blaise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500 €
Association des Chasseurs de Venanson	les travaux d'amélioration de pinède	Environnement	917/738 20422	3 000 €
Société de Chasse "La Clansoise"	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000 €
Société de Chasse de Tourrette-Levens	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	4 000 €
Société de Chasse de Cantaron	les travaux de débroussaillage de restanques pour le projet "volières poulaillers"	Environnement	917/738 20422	3 000 €
Société de Chasse "L'Ecureuil"	l'acquisition de matériel ainsi que pour le Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000 €
Association Communale de Chasse La Haute Vésubie	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	6 000 €
Association Communale de Chasse de Contes	la restauration du toit de la maison de la chasse	Environnement	917/738 20422	6 000 €
A.S.A.C.R.M. Pétanque Saint Augustin	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	5 000 €
Amicale Bouliste Aspremontoise	l'aménagement du nouveau local	Culture	913/311 20422	4 000 €
Amicale Bouliste Belvédéroise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	6 000 €
Amicale Bouliste de Saint Joseph de Grasse	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Amicale Bouliste du Gabre	l'amélioration des équipements	Culture	913/311 20421	1 000 €
Amicale Bouliste Square Kirchner	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Amicale sportive de Peillon	l'acquisition de matériels pour le clos de boules	Culture	913/311 20421	1 000 €
Association "Boule Amicale Saint Martinoise"	les animations estivales	Culture	933/311 6574	2 500 €
Association "La Boule	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €

Bergheane"				
Association Artisans et Commerçants Pétanquiers du Paillon	l'équipement des structures ainsi que son Fonctionnement	Culture	913/311 20421	5 000 €
Association Boule Amicale Biotoise	le baptême du clos	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association Boule Neuve de Carros	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association Bouliste de Michel-Ange	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	7 500 €
Association Bouliste du Vieux Nice "Clos Bambou"	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Association Gattières Pétanque	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association Grasse Pétanque	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association La Boule Florès	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Association La Pétanque Bollénoise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Association Les Joyeux Pétanquiers	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500 €
Association Lou Boucin doù Casteu	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Association Lu Pescaïres de San Roch	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association Sportive Bouliste Amicale Quartiers Pasteur Saint Roch	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Association Sportive Bouliste Etoile Sportive du Passage à Niveau/Mantega	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Association Sportive Club Bouliste de l'Ariane	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Clos de Boules et Comité des Fêtes & Traditions de Fabron/Terron	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500 €
Clos de Pétanque du Parc Impérial	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Club Bouliste de Bon Voyage	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Club Bouliste de la Vieille Ville	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500 €

Club Bouliste Rochevillois	la promotion de tournois	Culture	933/311 6574	1 000 €
Club de Pétanque Sportive de Castagniers	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Gais Pétanquiers Fanny Club	finaliser les travaux de la cuisine d'été	Culture	913/311 20422	5 000 €
Gais Pétanquiers Fanny Club	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Nice Métropole Pétanque	le remplacement des casiers de boules du clos	Culture	913/311 20421	5 000 €
Olympique Gymnaste Club de Nice Sport Boules	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	5 000 €
Union Bouliste Brigasque	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Union Sportive de Cagnes Pétanque	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Union Sportive des Cheminots Section Boules Lyonnaises	l'organisation de concours de boules	Culture	933/311 6574	1 000 €
Union Sportive des Cheminots Section Boules Lyonnaises	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Amicale Biotoise des Traditions	l'organisation des fêtes traditionnelles biotoises	Culture	933/311 6574	3 000 €
Association des Fêtes et Traditions Gaudoises	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Association festive Bouyonnaise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Club Plaisir et Loisirs	pour la 32ème Fête de la Châtaigne de Valdeblore	Culture	933/311 6574	4 000 €
Comité A Stacada d'Brei	l'organisation de la fête de La Stacada / pérenniser la fête tous les 4 ans	Culture	933/311 6574	15 000 €
Comité de Jumelage de La Colle-sur-Loup et Zuzenhausen	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Comité de la Fête de Saint-Cassien	l'organisation de la fête patronale de la Saint Cassien	Culture	933/311 6574	1 500 €
Comité de la Saint/Sauveur de Vallauris Golfe/Juan	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €

Comité des Fêtes d'Aspremont	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes d'Auron	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de Beuil	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Comité des Fêtes de Bouchanières	l'organisation de la fête patronale	Culture	933/311 6574	1 500 €
Comité des Fêtes de Breil sur Roya "Breï Oeun Festa"	l'organisation de festivités	Culture	933/311 6574	5 000 €
Comité des Fêtes de Castagniers	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de Cipières	l'acquisition de chaises et de chariots	Culture	913/311 20421	2 500 €
Comité des Fêtes de Coaraze	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500 €
Comité des Fêtes de Cuébris	l'acquisition d'un barnum ainsi que l'organisation de la fête patronale	Culture	913/311 20421	2 500 €
Comité des Fêtes de Fontan	l'organisation de la fête patronale	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de Gréolières les Neiges	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Comité des Fêtes de Gréolières Village	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Comité des Fêtes de La Blache	l'organisation de la fête patronale	Culture	933/311 6574	2 000 €
Comité des Fêtes de La Croix sur Roudoule	l'organisation de fêtes de village	Culture	933/311 6574	2 000 €
Comité des Fêtes de La Gaude	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	5 000 €
Comité des Fêtes de Lantosque	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de Les Ferres "La Ferroise"	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de Levens	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000 €
Comité des Fêtes de Madonenc	l'organisation des fêtes patronales	Culture	933/311 6574	1 000 €
Comité des Fêtes de Péone	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de Péone	l'acquisition de nouvelles tenues pour les bravadaïres	Culture	913/311 20421	6 000 €

Comité des Fêtes de Puget-Theniers	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Comité des Fêtes de Revest/les Roches	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de Roya Saint-Etienne-de-Tinée	les animations du hameau de Roya	Culture	933/311 6574	1 500 €
Comité des Fêtes de Saint Dalmas le Selvage	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de Saint-Etienne-de-Tinée	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500 €
Comité des Fêtes de Saint-Martin-du-Var	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de Saint-Sauveur-sur-Tinée	l'organisation de la Fête Patronale	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de Saint-Dalmas-Valdeblore	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500 €
Comité des Fêtes de Saorge	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de Saorge	l'acquisition de matériel audiovisuel	Culture	913/311 20421	2 000 €
Comité des Fêtes de Sauze	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Comité des Fêtes de Tourrette-Levens	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de Venanson	l'acquisition de différents matériels	Culture	913/311 20421	5 000 €
Comité des Fêtes de Villeneuve-d'Entraunes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500 €
Comité des Fêtes des Pennois	l'organisation des concerts sur la place du village	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes d'Ilonse "Faï de Bousin"	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Comité des Fêtes du Saint Louis Club	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Comité des Fêtes d'Utelle	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes et des Sports de Pélasque	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Comité des Fêtes et des Sports de Pélasque	la participation au Trail de Gaudissart le 23 avril 2023	Culture	933/311 6574	1 500 €

Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité des Fêtes et Traditions de La Bolline	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Comité des Fêtes Guillaumoises	l'organisation de trois fêtes patronales de Guillaumes	Culture	933/311 6574	4 000 €
Comité des Fêtes Saint Martinoises	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 500 €
Comité des Fêtes Sports et loisirs de Saint Antonin	le renouvellement de matériel	Culture	913/311 20421	1 200 €
Comité Officiel des Fêtes d'Escragnolles	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Comité Permanent des Fêtes de Clans	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Nouvelle Ere / Le Nouveau Comité des Fêtes	l'achat d'un barnum pour l'accueil du public	Culture	913/311 20421	1 500 €
Nouvelle Ere / Le Nouveau Comité des Fêtes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Saint-Jeannet en Fête	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500 €
Comité des Fêtes du Tignet	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Amicale des anciens de la fanfare de Vallauris -Golfe - Juan " lyre d'argile"	déplacement en Allemagne à Lindenberg dans le cadre du jumelage	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association des membres de l'ordre du mérite agricole 06	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association des commerçants, artisans, professions libérales Biot	Fonctionnement	Développement	939/928 6574	9 000 €
Croix rouge française / unité locale d'Antibes Juan-les-Pins	accès aux soins des populations les plus précaires	Social	935/50 6574	7 000 €
Association les cousettes d'Auribeau	les cours de couture	Culture	933/311 6574	1 000 €
Assoc anao l'aventure sous-marine	acquisition d'un drone sous-marin	Environnement	917/738 20421	2 500 €
Assoc des bateliers plaisanciers de Villefranche-sur-Mer	organisation de la "resquilhada"	Culture	933/311 6574	3 250 €

Association sauvegarde du patrimoine maritime de Villefranche	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Commune de Villefranche-sur-Mer	organisation du Combat Naval Fleuri	Culture	933/311 6574	3 000 €
Sivom de Villefranche-sur-Mer	organisation du forum de l'Emploi et de la Formation le 26 janvier 2023	Développement	939/90 65734	2 000 €
Une yole pour Villefranche	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Cercle des amis	150ème anniversaire de l'assoc + 42ème championnat du monde de boules carrées et autres manifs	Culture	933/311 6574	2 000 €
Association connaissances de la nature provençale eco musée viv	médiation éducative à la biodiversité des A/M	Environnement	937/738 6574	2 500 €
Association danse et loisirs de la gaude	maintien des prix des cours accessibles	Culture	933/311 6574	1 000 €
Comité de sauvegarde du vieux village de saint Laurent	Fonctionnement	Environnement	937/738 65734	2 000 €
Maia ruchers associatifs	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500 €
Association équilibre cavalcade	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000 €
Association convoi de la liberté	organisation d'un voyage en Normandie et de diverses manifestations	Fonctionnement général	930/023 6574	1 000 €
Skal international cote d'azur	Fonctionnement	Développement	939/928 6574	5 000 €
Assoc des pêcheurs plaisanciers du Cros de Cagnes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	500 €
Association aventure pluriel	projet des Bateaux Partagés en Région Sud	Culture	933/311 6574	10 000 €
Association photo club de la gaude	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	500 €
Association securit montagne	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	6 000 €
Association art'n danse 4 u	organisation du spectacle de danse et de théâtre de fin d'année	Culture	933/311 6574	1 500 €

Comité de jumelage de la gaude la cathode	l'échange culturel	Culture	933/311 6574	1 000 €
Amicale chrétienne	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000 €
Association cultures du cœur des a/m	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	2 000 €
Club flair et crocs azuréen	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000 €
Conseil scientifique des îles de Lerins	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	6 000 €
Le chat libre azuréen	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	4 000 €
Amicale des employés communaux de Breil-sur-Roya	actions et sorties pour les agents de la commune	Social	935/50 6574	1 000 €
Amicale des sapeurs/pompiers de Fontan	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	2 000 €
Assoc crea/passion partage	formation des adhérents	Culture	933/311 6574	1 000 €
Assoc vieilles roues des Alpes-Maritimes	organisation de la 12ème ballade de col en col ainsi que Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Association a tel brienca	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	5 000 €
Association a voix haute	organisation d'un concours de chant	Culture	933/311 6574	5 000 €
Association des pêcheurs de tende	repeuplement des cours d'eau et gestion et entretien	Environnement	937/738 6574	5 000 €
Association des sapeurs/pompiers de l'Escarène	organisation de la journée portes ouvertes	Sécurité	931/11 6574	3 000 €
Association entraide dans la vallée de Paillon	activités et actions envers les administrés des vallées de Paillon	Développement	939/90 6574	500 €
Association le club arc en ciel	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Association les ailes de Berre-les-Alpes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Bibliothèque rurale de Breil-sur-Roya	animations	Culture	933/313 65734	3 000 €
Club du sagittaire	renouvellement des instruments pour la section musique	Culture	913/311 20421	2 000 €
Maison du pays de Lucéram et du haut Paillon	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	7 500 €

Musée du carnaval de contes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	7 000 €
Twirling club l'echo du lac	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Amicale de la police municipale de Grasse	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	1 000 €
Association les ânes de France	organisation de la fête de l'âne et Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000 €
Association les pongistes de la lane	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/ 023 6574	1 000 €
Association auto retro	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association crèche vivante de cabris	organisation d'un Pastorale de Noel 2023	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association culturelle et sportive de Valderoure	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association de sauvegarde de la Siagne et de son canal	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000 €
Association l'échappée belle	réalisation du clip musical "Dans le mille"	Culture	913/311 20421	9 900 €
Association loisirs valleriois	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	800 €
Association saint auban d'hier et d'aujourd'hui	le parcours patrimonial de la commune de Saint Auban	Culture	933/311 6574	1 500 €
Association synergie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Comité miss Grasse	élections de Miss dans les communes du Pays de Grasse	Culture	933/311 6574	3 000 €
Commune de Grasse	Fonctionnement du conservatoire de musique de Grasse	Culture	933/311 65734	5 500 €
Commune de Saint-Vallier-de-Thiery	organisation du festival jeune public de l'espace du thiery "les pitchouns du thiery"	Culture	933/311 65734	2 000 €
Commune de Seranon	acquisition de tapis de réception pour le mur de grimpe de l'école	Enseignement	912/21 20421	1 000 €
Ecole de musique la chénaie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500 €
Groupe d'animation pour enfants g.a.p.e.	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 000 €
Section de l'institut d'études occitanes des a/m	Fonctionnement et édition de livres	Culture	933/311 6574	3 000 €

1 2 3 soleil / la ludothèque du quartier libre	développement de l'accès à la culture par le jeu	Culture	933/311 6574	1 500 €
Association pour l'animation du château de Mouans-Sartoux	organisation des nuits estivales du château	Culture	933/311 6574	1 500 €
Festival envie d'ailleurs	organisation du festival	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association des professeurs d'histoire et de géographie aphg	session 2023 du prix Samuel Paty	Culture	933/311 6574	2 000 €
Association lou mesclun	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Mission trekkeurs	action humanitaire	Social	935/50 6574	2 000 €
Sivu de la Bonette restefond	Manifestations et Promotion de la Route de la Bonette 2023	Développement	939/928 65734	15 000 €
Accueil des villes francaises Le Cannet	accueil et insertion des nouveaux arrivant	Social	935/50 6574	1 000 €
Assoc jazz band	réparation d'un sousaphone yamaha endommagé lors d'un transport en avion	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association Adrien	organisation de 2 manifestations Adrien Colors	Social	935/50 6574	4 000 €
Jazz band Le Cannet Côte d'azur	acquisition d'u mini bus	Culture	913/311 20421	1 000 €
Office des fetes de Mougins	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 500 €
Sporting club mouginois	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association de régulation des animaux déprédateurs et prédateurs	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500 €
Collège Arnaud Beltrame	organisation d'un séjour en Angleterre pour les élèves de 3ème	Enseignement	932/221 65738	1 500 €
Collège les mimosas	Orgnanisation d'un voyage en Italie du 22 au 26 mai 2023	Enseignement	932/221 65738	1 600 €
Association MLN jumelage amitiés	accueil de la commune Crans Montana pour la célébration des 30 ans de jumelage à l'occasion de la fête du mimosa 2023	Culture	933/311 6574	2 500 €

Twilight of the gods	actions collectives pour la jeunesse	Culture	933/311 6574	2 000 €
Assoc los chulos	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Assoc pax medicalis	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000 €
Association de maintenance des traditions de Roquebrune-Cap-Martin / la roquebrunoise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Association mémoire et avenir des harkis, des rapatriés d'Algérie et leurs sympathisants de la riviera française	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000 €
Commune de Castellar	inauguration de la statue en hommage à Jean-Paul Lascaris Castellar	Culture	933/311 65734	5 000 €
Groupe folklorique la mentonnaise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Accueil des villes françaises Vence et pays vencoïses	accueil et insertion des nouveaux arrivants	Culture	933/311 6574	2 000 €
Amicale des aînés de Péone	projet de création de chorale avec achat de matériels	Culture	913/311 20421	1 000 €
Amicale des aînés de Péone	s'équiper en matériels adaptés à la gestion des événements	Social	915/50 20421	2 000 €
Amicale des sapeurs/pompiers de Péone Valberg	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 000 €
Amicale des sapeurs/pompiers volontaires de Puget-Theniers	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	2 000 €
Assoc Cheiron loisirs	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Assoc culture et activités physiques des baous "cap des baous"	organisation de manifestations ainsi que Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Assoc la vie de Vence durant le XXème siècle	recherches sur le patrimoine	Culture	933/311 6574	500 €
Assoc syndicale libre des trois hameaux	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500 €
Assoc un petit bagage d'amour Vence	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000 €
Assoc Vence info mag	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €

Association alaska	organisation d'un concours de pétanque en hommage à Monsieur D'Amato Michel sur la place Arson à Nice	Culture	933/311 6574	1 500 €
Association fai ana	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000 €
Association four et fêtes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Association info des vallées	finir l'écriture et l'édition d'un ouvrage historique consacré à Miss Isabel Pell	Culture	933/311 6574	500 €
Association info des vallées	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Association info des vallées	journée de commémoration de la résistance dans les A/M	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association inter âges de Toudon "lou todonnenc"	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000 €
Association jardins et ruchers des baous	Fonctionnement	Développement	939/928 6574	1 500 €
Association les amis de cricricraqueline	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	1 000 €
Association les chats de miriachou	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000 €
Association les jardins de Toudon	jardin participatif et partagé et jardin potager des enfants de l'école du Rocher	Enseignement	932/20 6574	1 000 €
Association les vitrines de Vence	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	500 €
Association l'espérance touetoise	organisation de sorties et de voyages	Culture	933/311 6574	2 000 €
Association Massoins patrimoine	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Association petite fleur de lys	achat de matériel et financement des soins	Social	915/50 20421	500 €
Association pour la sauvegarde du patrimoine de Villeneuve-d'Entraunes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Association sentiers vençois	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000 €
Association sports et loisirs de Guillaumes	organisation de diverses manifestations	Culture	933/311 6574	2 000 €

Association culturelle de Guillaumes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Chorabella	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Club d'amitiés saint martinaises	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Club eagleland	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500 €
Club omnisports de saint Martin d'Entraunes val Pelens	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	1 000 €
Conservatoire des traditions culinaires	organisation de la 17ème du Marché aux Truffes en février 2023	Fonctionnement général	930/023 6574	6 000 €
Conservatoire des traditions culinaires	organisation de la 16ème édition de la journée de la Transhumance en 2023	Fonctionnement général	930/023 6574	2 000 €
Les bêtes heureuses	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Les chats Pugétois	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500 €
Musée lou ferouil	le développement et l'amélioration du musée	Culture	933/311 6574	4 500 €
Relais info vallée du Var	création d'un espace coworking itinérant en milieu rural	Développement	919/928 20422	12 000 €
Reserve communale de sécurité civile de Bonson	Fonctionnement	Sécurité	931/11 65734	3 000 €
Syndicat d'initiatives pour l'ecodeveloppement de Villars	Fonctionnement	Développement	939/928 65734	5 500 €
Assoc canyox6gene	achat de matériel	Environnement	917/738 20421	2 000 €
Assoc des commerçants et artistes saint paulois	Fonctionnement	Développement	939/928 6574	3 000 €
Association artamis	animations socio/culturelles	Culture	933/311 6574	3 000 €
Centre musical collois	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 500 €
C'est l'enfance de l'art clea	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Commune de Villeneuve-Loubet	Journée de la truffe	Culture	933/311 65734	1 500 €
Commune de Villeneuve-Loubet	9ème édition de la journée du Tibet libre	Culture	933/311 65734	2 800 €
Commune de Villeneuve-Loubet	organisation de la 32ème édition de la fête de la science	Culture	933/311 65734	1 000 €

Office du tourisme de Villeneuve-Loubet	création d'animations de découverte du patrimoine villeneuvois autour de la conception d'un livret/jeux	Culture	913/311 20421	5 000 €
Comité de défense des intérêts du quartier des musiciens	concert Forum Jorge Décembre 2023	Social	935/50 6574	1 133 €
Comité d'action défense intérêts quartier Madeleine	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000 €
Cercle démocratique de la Roquette-sur-Var	organisation des festivités	Culture	933/311 6574	2 000 €
Chorale sainte Hélène la branche d'or	Aide exceptionnelle	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association des naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes	édition du "Riviera Scientifique" 2023	Environnement	937/738 6574	3 000 €
Sos Nolwenn	développement de la communication sur la maladie du syndrome de Joubert	Social	935/50 6574	2 000 €
Œuvre du fourneau économique	Achat cuisinière	Social	915/50 20421	5 000 €
Rotary club Mougins	organisation d'un grand concours d'élégance automobile du 22 au 23 avril	Fonctionnement général	930/023 6574	2 000 €
Comite d'organisation du Tedx Sciences po campus Menton	organisation du Tedx Sciences po campus Menton le 15 avril 2023	Enseignement	932/23 6574	1 000 €
Amicale de la saint Jean	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	3 500 €
Amicale des bateliers plaisanciers du port de Nice "la mouette"	organisation de la journée Marguerite dédiée aux enfants handicapés + Fonctionnement	Culture	933/311 6574	10 000 €
Amicale des forestiers sapeurs de Levens / force 06	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 000 €
Amicale des papys et mamies trafics	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 500 €
Amicale des retraites du corps des sapeurs/pompiers de nice	challenge Paul Genovese et concours de boules	Sécurité	931/18 6574	4 000 €

Amicale des sapeurs/pompiers de carros	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 500 €
Amicale des sapeurs/pompiers de saint martin du var	organisation du premier "Challenge Firefighter Inter/compagnie SDIS06"	Sécurité	931/18 6574	2 000 €
Assoc de promotion de la culture et du patrimoine rimplassois	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Assoc Hervé Gourdel	organisation du festival images et montagnes et du trail hervé gourdel "réunir les différences"	Social	935/50 6574	5 000 €
Assoc le phare des 2 pôles	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 000 €
Assoc les amis de la Madone de fenestre	travaux de restauration ainsi que Fonctionnement	Culture	913/311/20422	8 000 €
Assoc les pèlerins de notre dame de fenestre	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	12 000 €
Assoc les petites mains de la haute Vésubie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 400 €
Assoc les p'tits loups levensois	Fonctionnement	Social	935/50 6574	500 €
Assoc lou caireu nicart	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	5 000 €
Assoc lou sourgentin	publication du n°252 et la revue sourgentin	Culture	933/311 6574	5 000 €
Assoc lous esteves anciens	célébration des 40 ans de l'assoc + Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000 €
Assoc une image dans la course	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	2 000 €
Association stéphanoise pour l'encouragement sportif et culturel	achat de matériel divers	Culture	913/311/20421	1 500 €
Association 1 max de bruit organisation	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000 €
Association amicale des sapeurs-pompiers de Lantosque	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	2 000 €
Association la luciole	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	3 000 €

Association de l'amicale de la caserne fodere	aménagement et équipement de l'amicale et Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	5 000 €
Association des propriétaires et résidents du val de Molières	organisation de la Fête patronale du 15 août 2023	Culture	933/311 6574	5 000 €
Association des sapeurs-pompiers culture hancy/n	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	6 000 €
Association espace de communication lusophone	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 200 €
Association espérance sportive ouvrière de la Madeleine	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	500 €
Association sportive culturelle et humanitaire exploits sans frontière	projet d'Ascension Solidaire et Humanitaire au cours de l'été 2023	Fonctionnement général	930/023 6574	3 000 €
Association exploits sans frontière	hommage à Jérôme Rodot	Fonctionnement général	930/023 6574	1 500 €
Association foyer mess bar des sapeurs-pompiers de Nice	Rénovation et installation d'une pierre tombale en mémoire d'un sapeur-pompier de Nice mort en service en 1935 + aménagement espace ste Barbe	Sécurité	911/18 20422	2 000 €
Association haute Vésubie dynamique	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Association in rege placito	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association les premières de cordées Méditerranéenne	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 500 €
Association lu amis de l'escola calandreta nissarda	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Association Mercantour écotourisme	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000 €
Association mourra dei quatre cantons	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Association nissart per tougiou	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	10 000 €

Association passion automobile	organisation de la 19ème Route de Sel en 2023	Fonctionnement général	930/023 6574	1 500 €
Association prévention routière de Nice	action de sensibilisation aux risques routiers	Sécurité	931/11 6574	4 000 €
Association quinze sp 06	Fonctionnement	Sécurité	931/10 6574	2 000 €
Association racines et traditions	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Association secteur des vallées	organisation de la fête à l'occasion du 65ème anniversaire de l'association	Culture	933/311 6574	5 000 €
Association sos medecin	poste de secrétaire d'accueil nécessaire à la poursuite de la permanence de soins à Carros	Social	935/50 6574	10 000 €
Association sportive de la police de Nice	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	3 500 €
Association sportive de la police de Nice	acquisition de matériel de musculation	Sécurité	911/18 20421	7 500 €
Association sportive de la police de Nice	réhabilitation de la salle de musculation	Sécurité	911/18 20421	15 000 €
Association sportive scolaire de Levens	organisation du festival des arts plastiques pour enfants "Levens'art"	Culture	933/311 6574	3 000 €
Association testa dura	le développement de l'association	Culture	933/311 6574	1 000 €
Association to buzz	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	5 000 €
Association un sourire pour enzo	Fonctionnement	Social	935/50 6574	3 000 €
Association unisson Valrose	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Association valdepom	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500 €
Association Vésubie découverte	Fonctionnement	Développement	939/94 6274	10 000 €
Azur bridge club de nice	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000 €
Chapellenie laïque de figaret	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	800 €
Chorale de l'amitié de Saint-Martin-Vésubie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	6 000 €
Club de plaisirs et loisirs	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000 €
Club inter âges de Saint-Martin-du-Var	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500 €

Club sportif et artistique de la gendarmerie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000 €
Comité de quartier France prom	Fonctionnement	Développement	939/928 6574	6 000 €
Commune de la Roquette-sur-Var	réalisation de l'inauguration de la maison Novak et le projet d'achat de projecteurs au terrain de boules du hameau du Baus/Roux	Développement	939/928 65734	8 790 €
Conseil coordination des associations arméniennes	réalisation de travaux pour le complexe Barsamian géré par l'école	Culture	913/311/20422	50 000 €
Conseil des seniors de Nice	organisation d'activités ludiques et culturelles	Social	935/50 6574	5 000 €
Fédération départementale des cuma des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Développement	939/928 6574	3 000 €
Fédération des gardes particuliers des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 500 €
La gesd	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000 €
Leader chats	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	800 €
Les gourmand Eze	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000 €
Office municipal des sports et loisirs de Colomars	organisation de concours	Culture	933/311 6574	2 000 €
Société des amis des musées de Nice	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000 €
Souvenir napoléonien / délégation Nice Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000 €
Udsp 06	achat de 100 tenues pour les classes des cadets de la sécurité civile pour l'année scolaire 2023/2024	Enseignement	932/221 6574	15 000 €
Union nationale des personnels et retraites de la gendarmerie union départemental 06	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	1 000 €

Université de Nice inter âges	l'accueil international et la reprise des activités après la crise de Covid	Social	935/50 6574	15 000 €
Club judo Nice Métropole	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	20 000 €
Association TEAM06 Pompier – Police	Jeux mondiaux pompiers au Canada du 28 juillet au 06 août 2023	Sécurité	931/186574	1 000 €
Commune de Colomars	organisation d'une randonnée pédestre L'Ecolomarche	Culture	933/3116574	2 500 €
Côte d'Azur industrie club des entreprises de Carros	le rayonnement et l'attractivité de la Zone Industrielle de Carros	Développement	939/906574	10 000 €
Foyer coopératif du collège BREA OCCE 06	fonctionnement	Enseignement	932/216574	1 000 €
Club Nice Baie des anges Association	déplacement du groupe Kallysta pour la Nation's Cup ballet à Boston	Culture	933/2116574	5 000 €
Collège La Fontonne	voyage scolaire	Culture	933/3116574	1 677 €
La GESD	Faites de la Montagne 2023	Culture	933/3116574	1 500 €
Commune de Tourrettes-sur-Loup	Fête de la violette	Culture	933/311 65734	10 000
La main tendue	Actions en faveur des personnes en situation de handicap	Social	935/50 6574	10 000
Amacca de la Roya	Aide exceptionnelle fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Club d'astronomie SPICA	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
CCAS d'Auribeau-sur-Siagne	Journée et spectacle pour les seniors	Social	935/50 65737	1 000
Société des chasseurs de la Diane d'Auribeau	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Colomars Bridge Club	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Société de chasse de Lucéram	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Azur Presse	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Compagnie du Verseau	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	7 000
Association culturelle du Val-de-Siagne	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Mandelieu-la-Napoule Basket Avenir	Manifestation sportive	Culture	933/311 6574	2 600

Amicale des sapeurs-pompiers de Cannes	Action en faveur des personnes en situation de handicap	Social	935/50 6574	2 500
Association ensemble pour l'école AFG	Voyage scolaire	Enseignement	932/20 6574	3 000
Collège Albert Camus	Voyage scolaire	Enseignement	932/221 65738	1 800
CDOS06	Achat de matériel sportif pour les écoles dans le cadre des JO 2024	Enseignement	912/21 20421	3 500
Les Christo du Coeur	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000
Comité des fêtes et de promotion de Roquestéron	Organisation de la course la foulée de l'Estéron	Culture	933/311 6574	2 000
Commune de Pierrefeu	Mesures de protection des sites naturels (tournées ONF)	Environnement	937/738 65734	2 382,50

2°) d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, les conventions financières au titre de l'année 2023, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

- le Conseil des associations arméniennes de la Côte d'Azur ;
- l'association sportive de la Police de Nice ;
- l'association Adrien ;

3°) de prendre acte que Mmes BORCHIO FONTIMP et D'INTORNI et MM. CLARES, DERMIT et PANCIATICI se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SERVICE DE L'EDUCATION

CONVENTION

Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Département, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du

d'une part,

Et : le Conseil des Associations arméniennes de la Côte d'Azur

représenté par son président en exercice, Monsieur Garen AJDERHANYAN », domicilié en cette qualité, au 279 boulevard de la Madeleine, 06000 Nice

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} : Objet

La subvention départementale a pour objet : « De participer aux travaux de réfection et de rénovation du complexe culturel ». En effet dans le cadre des ses mission le conseil de coordination des association Arméniennes de la Côte d'Azur a, entre autres, pour objet de contribuer au rayonnement de la culture Arménienne.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 50 000 € est versée en deux fois au bénéficiaire, comme décrit ci-après :

- 30 000 € (60 %), dès notification de la subvention ;
- 20 000 € (40 %), représentant le solde de la subvention, après transmission au Département d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier des actions réalisées.

ARTICLE 3 : Les actions du bénéficiaire

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- Assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- Veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil départemental sur les lieux d'activité ;
- Garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire ;
- Transmettre au Département un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier des actions réalisées.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- Utilisation des crédits alloués pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- En cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 8 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel

8.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

8.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et, notamment, les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

8.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe I jointe à la présente convention.

Nice, le

Le (titre du partenaire signataire)

Le Président du Département,

Prénom NOM

Charles Ange GINESY

ANNEXE I PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DGA POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DU BUDGET, DE LA PROGRAMMATION
ET LA QUALITÉ DE GESTION

PROJET DE CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité aux présentes en vertu de la délibération de la commission permanente du,

ET

L'association sportive de la Police de Nice, sis 28 rue de Roquebilière 06300 NICE, représentée par son Président Frédéric ALLAVENA

PREAMBULE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixent à 23 000 € le montant annuel des subventions attribuées par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé à partir duquel une convention est obligatoire.

Sollicité par L'association sportive de la Police de Nice, le Conseil départemental a décidé, par délibération de la commission permanente du 3 mars 2023, de soutenir le projet initié par cette association en lui accordant une subvention de 26 000 € pour l'acquisition de matériel de musculation, la réhabilitation de la salle de musculation et son fonctionnement.

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : L'association sportive de la Police de Nice met à disposition de ses membres une salle de musculation.

ARTICLE 2 : le montant de la subvention attribuée s'élève à 26 000 €. Elle sera versée à L'association sportive de la Police de Nice dès notification de la présente convention, pour la réhabilitation de la salle de musculation, de l'acquisition de matériel de musculation et pour son fonctionnement.

ARTICLE 3 : L'association sportive de la Police de Nice s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre des activités mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 : L'association sportive de la Police de Nice s'engage à restituer au Conseil départemental la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

ARTICLE 5 : L'association sportive de la Police de Nice s'engage à fournir au Conseil départemental les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

Dans le cas où la subvention dépasse 50 % de son budget annuel, L'association sportive de la Police de Nice s'engage à fournir au Conseil départemental le bilan certifié conforme du dernier exercice clos au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit ledit exercice (loi 92-125 du 6 février 1992).

L'association sportive de la Police de Nice s'engage à fournir au Conseil départemental dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 : L'association sportive de la Police de Nice s'engage à communiquer l'apport du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : la présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 9 : pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Nice, le

Le Président du Département
des Alpes-Maritimes

Le Président de L'association sportive
de la Police de Nice

Charles Ange GINESY

Frédéric ALLAVENA

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DGA POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DU BUDGET, DE LA PROGRAMMATION
ET LA QUALITÉ DE GESTION

PROJET DE CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité aux présentes en vertu de la délibération de la commission permanente du

ET

L'association ADRIEN, 1480 route de la Fénerie 06580 Pégomas, représentée par son Président René MOLINES,

PREAMBULE

Sollicité par L'association ADRIEN, le Conseil départemental a décidé, par délibération de la commission permanente du 3 mars 2023, de soutenir le projet initié par cette association en lui accordant une subvention de 4 000 € pour l'organisation de deux manifestations « Adrien colors ».

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La subvention départementale a pour objet l'organisation de deux manifestations « Adrien colors », une à OPIO et une à MOUANS-SARTOUX.

ARTICLE 2 : le montant de la subvention attribuée s'élève à 4 000€. Il sera versé à L'association ADRIEN dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : L'association ADRIEN s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre des activités mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 : L'association ADRIEN s'engage à restituer au Conseil départemental la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

ARTICLE 5 : L'association ADRIEN s'engage à fournir au Conseil départemental les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 : L'association ADRIEN s'engage à communiquer l'apport du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : la présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 9 : pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Nice, le

Le Président du Département
des Alpes-Maritimes

L'association ADRIEN

Charles Ange GINESY

René MOLINES

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.